

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 05.02.2026

. d'affichage : 05.02.2026

N° de la délibération : 2026-6NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 42

. votants : 54

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, LEPERE Didier, LECOMTE Frédéric, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mmes RIQUIER Julie, POLIN Justine, MM. DEGENNE Laurent, MERLIER Jacques, PINCHON Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric, M. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, MEREL Michel, URIER Francis, SALOME André, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRANG Eric.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. PINCHON Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.

Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.

M. SALOME André avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme LEFEBVRE Sandra.

M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.

M. ZIENTEK Sébastien avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

M. DEGENNE Laurent était représentée par M. DUVAL Julien, suppléant.

M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE DE LA CAF DE LA SOMME DESTINE AUX EPCI AFIN D'AIDER LES COMMUNES ORGANISATRICES D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) DANS LA PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS

Considérant que la Convention Territoriale Globale, dénommée CTG ci-après, rassemble la CCES, la Caf de la Somme, la Mutualité Sociale Agricole et les communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse afin d'améliorer et de développer les services offerts aux familles sur le territoire intercommunal qu'il s'agisse des modes de garde du jeune enfant (Relais petite enfance, structure multi-accueil petite enfance...), d'activités de loisirs éducatifs à destination des enfants et des adolescents (Accueil collectif de mineurs...), d'accès au droit (facilitation numérique, France service...), etc.

Reprécisant que, comme mentionné dans la Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, la collectivité a confié au centre social l'animation et la coordination de cette convention,

Considérant que le Comité technique de la CTG réuni le 19 mai 2022 afin d'étudier le dispositif d'aide à la mobilité proposé chaque année par la CAF de la Somme pour les EPCI a défini les critères de reversement et d'attribution de cette aide aux communes organisatrices d'accueils collectifs de mineurs dans la prise en charge des transports,

Considérant que les critères validés sont les suivants :

- L'aide ne devra concerner que la période estivale 2026, car tous les centres recensés fonctionnent l'été et l'enveloppe de 15 000 euros sera très probablement utilisée au regard du nombre de structures déclarées (12)
- Le principe « validé » est la répartition de l'enveloppe de 15 000 € avec un montant forfaitaire pour chaque accueil collectif de mineurs soit 15 000 € divisés par 12 = 1250 € par ACM déclaré (estimation)
- L'attribution de la subvention se fera en distinguant les ACM 3/12 ans et les accueils de jeunes (12 ans et +) et aussi en fonction des déclarations auprès de la CAF et des services de l'Etat, cela doit correspondre aux modules déclarés dans la CTG (ex Contrat Enfance Jeunesse)
- Le centre social qui a un Accueil de jeunes/Centre Animation Jeunesse 12/17 ans et un Accueil collectif de mineur 4/11 ans pourra aussi bénéficier de cette subvention car la part de la subvention de la CCES finance moins d'1/5^{ème} de l'ensemble des activités du centre : notion de projet global
- La CCES est la structure qui dépose le dossier (élaboré par le centre social) et qui reverse aux collectivités, et non aux prestataires. Les collectivités se chargeront ensuite de donner à la CCES les justificatifs de dépenses acceptés (factures des transporteurs notamment)

La présente délibération autorise donc le Président à officiellement demander cette aide à la mobilité auprès de la CAF de la Somme puis au nom de la collectivité à autoriser le versement de la subvention obtenue aux collectivités signataires de la CTG sur présentation par ces dernières des factures de transport. Ce versement nécessitera la signature de conventions entre les différentes collectivités.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

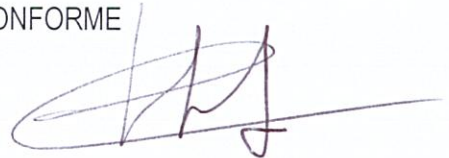
. autorise le Président à officiellement demander cette aide à la mobilité auprès de la CAF de la Somme puis au nom de la collectivité à autoriser le versement de la subvention obtenue aux collectivités signataires de la CTG sur présentation par ces dernières des factures de transport.

. autorise le Président à signer les conventions entre les différentes collectivités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260212-DELIB_2026_6-DE

